



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 10 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire*

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 17/21 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil priait la Haut-Commissaire de lui présenter un rapport sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, à sa dix-huitième session. Il rend compte de l'évolution de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire depuis la présentation par la Haut-Commissaire de son précédent rapport (A/HRC/17/49) au Conseil des droits de l'homme, à sa dix-septième session; il couvre les événements survenus entre le 1^{er} juin et le 31 août 2011.

La précarité de la situation sur le plan de la sécurité, conjuguée au ressentiment éprouvé par plusieurs communautés, en particulier à Abidjan et dans l'ouest, continue à attiser les tensions intercommunautaires qui engendrent souvent des violences, aux répercussions négatives sur la situation des droits de l'homme. Les civils, en particulier les femmes et les enfants, sont demeurés les principales victimes des exactions et des violations des droits de l'homme et ils ont continué à rencontrer des difficultés pour accéder au système de justice pénale, qui est confronté à de graves problèmes en termes de logistique et de ressources humaines à la suite du conflit.

Certaines sources font état de violations des droits de l'homme imputées aux Forces républicaines de la Côte d'Ivoire (FRCI), dont des exécutions extrajudiciaires et sommaires, des actes de torture, des traitements inhumains et dégradants, des violences sexuelles et sexistes, des arrestations et détentions arbitraires, des violations des droits économiques et sociaux par le recours à l'extorsion, à des menaces et à l'intimidation. La précarité de la situation sur le plan de la sécurité a en outre encouragé les restes des milices à continuer à mener des attaques ciblées contre la population dans des zones de l'ouest dans le contexte d'une exacerbation des tensions entre les différentes communautés.

* Soumission tardive.

GE.11-16085 (EXT)



* 1 1 1 6 0 8 5 *

Merci de recycler 



Quelques mesures correctives ont été prises, sous la forme de l'arrestation de certains des auteurs de violations des droits de l'homme qui se sont produites pendant la récente crise, mais le gouvernement doit redoubler d'efforts pour faire face aux violations des droits de l'homme par les FRCI. Du fait des problèmes que connaît actuellement le système de justice, en particulier le système de justice pénale, les victimes de violences sexuelles et sexistes continuent à éprouver de grandes difficultés à obtenir réparation. Cette situation a fortement contribué à un climat d'impunité s'agissant des violences sexuelles et sexistes.

Des inquiétudes ont été exprimées au sujet du sort de l'ancien président Gbagbo et de ses proches collaborateurs, concernant leur détention au secret, le manque d'accès à des avocats et le retard dans l'ouverture officielle de poursuites à leur encontre.

La mise en place éclair de la Commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR) par le président Ouattara constitue un jalon important sur la voie de la vérité et de la réconciliation, mais certaines parties prenantes ont exprimé des inquiétudes face à ce qu'ils perçoivent comme une tentative du gouvernement de précipiter le processus sans prendre dûment en considération les défis en jeu et sans faire appel à une large participation de la population. Dans la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, le gouvernement doit veiller au respect des normes et principes internationaux. Le HCDH collabore actuellement avec le Gouvernement et d'autres parties prenantes en vue de soutenir et de renforcer la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle.

Liste des abréviations

BAE	Brigade anti-émeute
BMO	Brigade du maintien de l'ordre
CCI	Centre de commandement intégré
CECOS	Centre de commandement des opérations de sécurité
CIRC	Comité international de la Croix-Rouge
CRS	Compagnie républicaine de sécurité
CDVR	Commission dialogue, vérité et réconciliation
DDH	Division des droits de l'homme (de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire)
EFA	École des forces armées
FRCI	Forces républicaines de la Côte d'Ivoire
FCFA	Franc de la Communauté financière africaine
FPI	Front populaire ivoirien
LMP	La majorité présidentielle
MACA	Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
PDCI	Parti démocratique de Côte d'Ivoire
RDR	Rassemblement des Républicains
RHDP	Rassemblement des houphouëtistes pour la démocratie et la paix
SODEFOR	Société de développement des forêts classées de Côte d'Ivoire
UA	Union africaine

Tables des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	5
II. Faits nouveaux survenus durant la période considérée	3–5	5
III. Principaux défis en matière de droits de l’homme	6–15	6
A. Exécutions extrajudiciaires et sommaires.....	8–9	6
B. Torture, peines et traitements inhumains et dégradants	10	7
C. Violences sexuelles et sexistes	11–13	7
D. Arrestations et détentions arbitraires et actes d’extorsion.....	14–15	8
IV. Violences intercommunautaires et attaques par des groupes de miliciens	16–17	9
V. Déplacés et réfugiés	18–20	9
VI. Arrestation, détention et jugement des anciens dirigeants.....	21–28	10
VII. Justice transitionnelle	29–36	11
VIII. Conclusion et recommandations	37–38	13
A. Conclusion	37	13
B. Recommandations.....	38	13

I. Introduction

1. Depuis que le Haut-Commissaire a présenté son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme, à sa dix-septième session, les signes d'un retour à la normale dans le pays se sont multipliés, notamment avec la nomination d'un nouveau gouvernement et d'une nouvelle chaîne de commandement dans les forces de sécurité, l'amélioration de la situation sur le plan de la sécurité et la reprise des activités commerciales. Le pays reste cependant fragile car le gouvernement est confronté à de nombreux défis pour régler avec équité et impartialité le dossier des violations flagrantes des droits de l'homme. Parmi les autres défis figurent l'intégration des différentes forces dans la nouvelle armée, la prolifération des armes, la détérioration de la situation socioéconomique, la fourniture de services d'éducation et de santé, la tenue d'élections législatives avant la fin de l'année et le retour en toute sécurité dans leurs communautés respectives des réfugiés et des habitants déplacés à l'intérieur du pays (les déplacés).

2. Malgré l'amélioration de la situation sécuritaire à Abidjan et dans la partie septentrionale du pays, la situation des droits de l'homme reste grave. De nombreuses sources signalent des exécutions extrajudiciaires, des disparitions, des arrestations et des détentions arbitraires ainsi que d'autres violations. Les restes de certains groupes de miliciens continuent à faire peser une menace constante sur la situation sécuritaire déjà précaire dans la partie occidentale du pays. En outre, le vide sécuritaire qui règne dans plusieurs régions du pays en raison de l'effondrement de l'appareil de sécurité et de justice et du lent retour au travail de certains responsables de la sécurité, demeure un sujet majeur d'inquiétude aux incidences considérables sur la situation des droits de l'homme.

II. Faits nouveaux survenus durant la période considérée

3. Après son investiture officielle, le président Ouattara a, le 1^{er} juin, remanié son gouvernement, en confirmant ou nommant des ministres. Le Front populaire ivoirien de Laurent Gbagbo (FPI) n'est pas représenté dans ce gouvernement. Le 7 juillet, le président Ouattara a en outre nommé les commandants militaires des FRCI. Lors d'une réunion officielle avec les commandants militaires à Abidjan, le 22 juillet, le président Ouattara leur a enjoint de continuer à faire preuve de professionnalisme et a souligné qu'il entendait créer une force armée respectueuse des droits de l'homme et répondant aux aspirations de la population. Il les a expressément sensibilisés à leurs responsabilités en tant qu'instance de commandement et à l'égard de leurs subordonnés et des actes de ceux-ci.

4. Le 20 juillet, le président Ouattara a annoncé la création d'une commission nationale d'enquête chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme commises pendant la période postélectorale. Le décret présidentiel portant création de cette instance précise qu'il s'agit d'un organisme non judiciaire. Des efforts ont en outre été déployés pour renforcer la Commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR), en particulier avec l'adoption d'une ordonnance portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission et la nomination de ses membres, le 5 septembre 2011. Le 24 juin, le Ministre de la justice a annoncé la création d'une cellule spéciale chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises en relation avec les violences postélectorales.

5. Une mission des Nations Unies chargée d'évaluer les besoins liés aux élections a été dépêchée en Côte d'Ivoire du 18 au 30 juin; elle a conclu que les élections législatives pourraient se tenir d'ici à la fin de l'année pour autant que la situation s'améliore sur le plan de la sécurité et que la communauté internationale intervienne pour soutenir le processus. La normalisation de la vie politique et l'instauration d'un environnement propice fondé sur

le plein respect des droits civils et politiques seront essentielles pour faire en sorte que les élections soient libres, équitables et participatives.

III. Principaux défis en matière de droits de l'homme

6. Pendant la période considérée, des sources ont signalé des violations des droits de l'homme, dont des exécutions extrajudiciaires et sommaires, des actes de torture, des traitements dégradants et inhumains, des violences sexuelles et sexistes, des arrestations et des détentions arbitraires, des violations des droits économiques et sociaux par des actes d'extorsion, des menaces et de l'intimidation, et l'impunité pour les auteurs de violations des droits de l'homme. La Division des droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a porté ces allégations à l'attention du gouvernement. Nombre de ces atteintes aux droits de l'homme semblent imputables à des individus qui abusent dans l'impunité de leur position à des fins de gain personnel. Les violations des droits de l'homme semblent imputables aussi à des carences récurrentes et à des faiblesses structurelles des institutions étatiques. Les FRCI ont comblé le vide laissé par la vacance du pouvoir étatique, l'effondrement de l'administration publique et l'interruption des services publics dans des zones clés du pays, en s'arrogeant certaines prérogatives de l'État telles que la perception des impôts afférents au commerce, aux mines et aux douanes. Les FRCI ont usurpé en outre le rôle des forces de l'ordre et de l'autorité judiciaire en matière pénale et économique. Seules les affaires civiles sont portées devant les tribunaux.

7. Dans certains cas des membres des FRCI ont été arrêtés et placés en détention pour leur implication présumée dans des vols et larcins à main armée, mais la réaction de la hiérarchie des FRCI et des autres autorités pertinentes a jusqu'ici été insuffisante par rapport à la gravité des violations. Même s'il est pris acte des efforts entrepris pour arrêter les auteurs de violations, ainsi que de l'intention proclamée du gouvernement de créer une force armée professionnelle aux chaînes de commandement et de contrôle claires, les autorités compétentes sont exhortées à mettre en place des mesures concrètes pour lutter contre l'impunité dont jouissent certains membres des FRCI impliqués dans des violations des droits de l'homme.

A. Exécutions extrajudiciaires et sommaires

8. Depuis le précédent rapport, la Division des droits de l'homme de l'ONUCI a documenté 71 cas d'exécutions sommaires présumées, dont 54 seraient le fait des FRCI ou de groupes armés non identifiés. Certaines des victimes étaient, selon des allégations, d'anciens miliciens, mais parmi les autres figureraient des personnes exécutées dans des zones où se trouvaient des éléments des FRCI parce qu'elles étaient suspectées d'infractions mineures. Par exemple, le 5 juin, à Becouefin (à 110 km d'Abidjan) lors d'une altercation entre un groupe de jeunes de ce village et des membres des FRCI, ces derniers, affirmant que ces jeunes ne respectaient pas leur autorité, ont tué au moins trois personnes, dont une fillette de 10 ans. Quelque 26 personnes ont été arrêtées lors de cet incident. Le 9 juillet, les corps de trois individus arrêtés par les FRCI le 6 juillet dans le village de Guitrozon (à 5 km de Duékoué) ont été découverts à Bahoubly et Fengolo (respectivement à 13 km et 5 km de Duékoué) à moitié nus et les mains attachées. Le 11 juillet, dans le quartier d'Attécoubé-Santé, à Abidjan, trois personnes ont été tuées et une quatrième grièvement blessée au bras par un membre des FRCI affilié au Groupement guerrier pour la dignité et la justice en Côte d'Ivoire. Les victimes appartenaient à un groupe de 10 personnes interpellées dans un bâtiment abandonné par l'auteur des faits qui les soupçonnait d'avoir volé un téléphone mobile. L'auteur a été arrêté et placé en détention à la Brigade anti-émeute du district de Yopougon.

9. La Division des droits de l'homme de l'ONUCI a porté ces affaires à l'attention du Ministre de la justice. Le 18 août, le Ministre de la justice a informé la Division qu'il avait exigé l'arrestation immédiate des deux membres des FRCI impliqués dans l'exécution sommaire de deux civils. Le Ministre de la justice a en outre invité la Division à signaler aux autorités judiciaires les cas d'exécutions sommaires imputées à des éléments FRCI. Une autre tendance positive est en train de se dessiner, la police signalant désormais à la Division des droits de l'homme de l'ONUCI et aux autorités judiciaires des violations des droits de l'homme imputées à des membres des FRCI.

B. Torture, peines et traitements inhumains et dégradants

10. Au cours de la période considérée, des observateurs des droits de l'homme ont été en outre saisis de nombreuses allégations faisant état de torture et de traitements inhumains et dégradants. Dans un certain nombre de cas, des personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions auraient été arrêtées par des soldats des FRCI et soumis à des agressions physiques en vue de les forcer à avouer leur culpabilité et/ou leur complicité dans des infractions. Dans d'autres cas, des éléments des FRCI qui procédaient à une arrestation ont infligé une douleur physique directe à la victime avant de poser comme condition à sa libération le versement d'une somme déterminée d'argent. Par exemple, le 16 juin des éléments des FRCI auraient investi les villages de Doukouya et Goulikaho (respectivement à 135 km et 120 km au sud de Yamoussoukro) et agressé physiquement des partisans du FPI. Au moins 27 personnes, dont 15 femmes, traitées de partisans du FPI ont été durement frappées, arrêtées et détenues. À la suite de cet incident, deux des femmes, qui étaient enceintes, ont fait des fausses couches. Le 5 juillet, à Bouaké, des membres des FRCI ont infligé des coupures à la lame de rasoir à un agriculteur pour lui faire avouer son implication dans un vol de vache. Cet agriculteur a en outre subi des brûlures lorsque du plastique en fusion provenant de sacs a été versé sur lui. Le 22 août, deux ressortissants du Burkina Faso, âgés respectivement de 21 et 25 ans, qui étaient soupçonnés d'avoir volé des denrées et des articles personnels à un villageois à Sibably (à 35 km au nord-est de Duékoué) ont été arrêtés et durement maltraités par six membres des FRCI. Ces derniers ont conduit les deux suspects au poste des FRCI, où ils ont été frappés sauvagement par des membres des FRCI qui leur ont en outre versé de l'eau brûlante sur le corps. Les deux victimes ont été abandonnées à leur sort grièvement blessées sans aucune assistance médicale. Les membres FRCI se sont par la suite rendus au domicile des suspects, ont menacé leurs épouses de mort puis ont volé 200 000 francs CFA (environ 460 dollars des États-Unis) et une moto. Les victimes ont porté plainte auprès des autorités des FRCI à Duékoué. Au moment de la rédaction du présent rapport aucun des auteurs n'avait toutefois été arrêté.

C. Violences sexuelles et sexistes

11. Durant la période considérée il a également été fait état de violences sexuelles et sexistes, parfois envers des enfants – dont certains âgés de 7 et 8 ans seulement. En dépit des gros efforts déployés par les partenaires nationaux et internationaux pour assurer la fourniture des soins nécessaires aux victimes, l'accès à la justice demeure un défi majeur appelant une réponse adéquate.

12. Durant la période considérée, la Division des droits de l'homme a documenté 14 viols et 4 cas de mutilations génitales féminines. Par exemple, le 20 mai, dans le quartier de Gbokora (à 4 km au nord de Daloa), deux jeunes filles mineures, âgées de 16 et 17 ans, et quatre femmes ont été violées par trois hommes appartenant, croit-on, aux FRCI. Au cours d'un entretien avec une des victimes, des observateurs des droits de l'homme ont été

informés que les auteurs, qui étaient armés et portaient des tenues militaires, avaient fait irruption chez elle et s'étaient présentés comme appartenant aux FRCI. Ils avaient séparé les femmes les plus âgées des plus jeunes et violé ces dernières à tour de rôle. Dans d'autres situations, il s'agissait de violences intrafamiliales mais le système de justice s'étant effondré, les victimes ne pouvaient faire valoir leurs droits.

13. L'étude par sous-groupe sur les violences sexistes effectuée dans l'ouest entre le 8 et le 12 août a mis en évidence une recrudescence des violences de ce type dans les régions du Haut-Sassandra et du Bas-Sassandra. Une des zones les plus touchées serait Tabou, où au moins 12 victimes de viol ont dû recevoir des soins médicaux spécialisés au cours du seul mois de juillet. Des efforts sont déployés pour résoudre ce problème en collaboration avec le Ministère de la santé et le Ministère des affaires sociales.

D. Arrestations et détentions arbitraires et actes d'extorsion

14. Au cours de la période considérée, dans diverses régions du pays au moins 306 personnes ont été arrêtées et placées en détention par les FRCI sans que des charges leur soient notifiées. Dans la plupart des cas, les personnes détenues ont été physiquement agressées et dépossédées de leurs biens personnels et il leur a été ordonné de payer pour leur libération. En outre, afin de faciliter l'extorsion systématique et le racket envers la population civile, certains éléments des FRCI ont institué la pratique consistant à établir des barrages routiers au franchissement desquels les voyageurs sont obligés de payer des «droits de passage», ce qui alimente un sentiment d'insécurité dans certaines régions du pays. Le refus d'obtempérer a souvent entraîné des agressions physiques et des arrestations et détentions arbitraires. Par exemple, le 2 juillet le président du Collectif des syndicats des transports et des chauffeurs du Bas-Sassandra a été arrêté et agressé physiquement à coups de crosse de fusil par un élément des FRCI pour avoir refusé de payer la somme de 12 500 francs CFA (environ 27 dollars des États-Unis) à un barrage routier. Dans des incidents similaires, deux conducteurs ont été agressés par des éléments FRCI lors d'une altercation relative au paiement de «droits de passage» les 10 et 19 juillet, à Tiassalé (à 115 km de Yamoussoukro) et à Divo (à 186 km d'Abidjan) respectivement. L'un d'eux a été ligoté et n'a été libéré qu'après avoir payé 170 000 francs CFA (environ 340 dollars des États-Unis). Ce schéma de voies de fait et d'extorsion provoque la désillusion de la population et pourrait susciter des heurts violents.

15. Des groupes armés, parfois affiliés au gouvernement ou appuyés par des membres des FRCI, auraient procédé à des perquisitions et intimidé la population. Selon certaines sources, ces actions seraient menées contre des personnes considérées comme pro-Gbagbo, en se fondant, dans certains cas, sur leur appartenance ethnique. Des questions liées à la terre contribuent aussi à ces tensions. Par exemple, du 17 au 19 août des agents de la Société de développement des forêts classées de Côte d'Ivoire (SODEFOR), accompagnés de deux gendarmes et des membres des FRCI, auraient fait irruption dans le village de Morokro, qui se trouve dans la forêt classée de Brassué (à 25 km d'Abengourou). Ils auraient détruit, incendié et saccagé des habitations de particuliers et confisqué des téléphones portables, d'autres articles personnels et du bétail. Le Directeur régional de la SODEFOR à Abengourou a affirmé que les villageois défiaient l'autorité de la SODEFOR en effectuant des plantations illégales dans une zone protégée. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la poursuite des arrestations et des placements en détention de personnes suspectées d'être des partisans Gbagbo ou des membres de milices pro-Gbagbo. La Division des droits de l'homme de l'ONUCI suit ce dossier avec les autorités locales.

IV. Violences intercommunautaires et attaques par des groupes de miliciens

16. Malgré plusieurs interventions du gouvernement en faveur de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale auprès des différentes communautés, en particulier dans l'ouest, les tensions intercommunautaires demeurent un défi majeur. Durant la période considérée, trois incidents intercommunautaires distincts ont entraîné la mort de six personnes, dont au moins deux ressortissants du Burkina Faso. Le 6 juin, à Lossingué (à 97 km à l'est d'Odienné), un éleveur, dont les animaux avaient selon les reproches de certains détruit des cultures vivrières, a été abattu par des inconnus. Le 3 juillet dans la région de Taï, deux ressortissants du Burkina Faso ont été tués par un groupe de cinq hommes non identifiés, les uns en tenue civile les autres en tenue militaire. Dans un cas similaire, le 5 juillet trois personnes ont été tuées lorsque des dozos (chasseurs traditionnels) ont attaqué des membres du groupe ethnique guéré à Guetuezon (à 42 km de Daloa). Les FRCI auraient arrêté les auteurs de ces attaques. Le risque de voir de telles attaques déclencher des affrontements violents, qui ne saurait être trop souligné, fait ressortir la nécessité d'une action immédiate plus concertée de tous les partenaires concernés.

17. Dans l'intervalle, les restes des milices pro-Gbagbo ont continué à menacer grandement la sécurité dans certaines régions de l'ouest et à entraver le respect des droits de l'homme dans la région. Par exemple, le 19 juillet au moins neuf personnes, dont une femme, une fillette âgée de 2 ans et une fille âgée de 8 ans, auraient été tuées et sept autres blessées au cours d'une attaque menée par des miliciens guérés à Daobly/Ponan (à 120 km au sud-est de Duékoué) dans la région de Taï. Parmi les blessés figuraient trois mineurs, dont une fillette âgée de 8 ans et deux garçons âgés de 12 ans.

V. Déplacés et réfugiés

18. Beaucoup des personnes qui ont dû fuir de chez elles durant la crise postélectorale continuent à être hébergées dans des camps de déplacés et ont peur de rentrer à leur domicile ou n'en ont pas la possibilité à cause des problèmes de sécurité dans certains quartiers d'Abidjan et dans la partie occidentale du pays. Les personnes vivant encore dans les camps doivent faire face à des menaces à leur sécurité ainsi qu'à diverses difficultés pour pourvoir à leurs besoins élémentaires. Selon diverses sources, certains déplacés sont en outre amenés contre leur gré à quitter ces sites alors que les conditions d'un retour dans la dignité ne sont pas encore en place.

19. Selon le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR), les effectifs de déplacés accueillis sur des sites dans cinq régions de Côte d'Ivoire continuent à fluctuer. À Abidjan, le nombre de déplacés aurait augmenté de 28 %, en raison principalement d'expulsions, quelque 5 032 déplacés vivant actuellement sur 17 sites. Cinq sites ont été fermés à Abidjan, dans les quartiers de Bingerville, Mafere et Yopougon, ce qui a entraîné l'expulsion de 2 657 personnes, tandis que 1 239 déplacés encore accueillis sur sept autres sites à Cocody, Aboisso et Grand-Bassam sont sous le coup d'une expulsion imminente. La majorité des familles expulsées viennent d'Abobo et de Yopougon. Leur séjour prolongé sur ces sites s'explique par le fait que certains quartiers sont perçus comme non sûrs ainsi que par les destructions, les pillages ou la présence d'occupants dans leurs zones habituelles de résidence. À ce jour, 242 649 personnes au total sont rentrées dans leur zone d'origine en Côte d'Ivoire, dont plus de 155 000 au cours du seul mois d'août. Selon les estimations, quelque 171 362 des Ivoiriens ayant fui le pays pour se réfugier au Libéria pendant les violences postélectorales s'y trouvent encore. Au Ghana, on dénombre 17 023 demandeurs d'asile ivoiriens et environ 10 000 réfugiés ivoiriens.

20. Une mission d'évaluation conjointe composée des membres du groupement de la protection, dont la Division des droits de l'homme, et du représentant pour les déplacés internes, qui s'est rendue dans l'ouest (dans la région de Taï) le 4 août, a constaté que des populations continuaient à se déplacer dans cette zone car elles craignaient de nouvelles attaques par des miliciens et des mercenaires opérant encore dans la région.

VI. Arrestation, détention et jugement des anciens dirigeants

21. Durant la période considérée, de hauts dignitaires militaires de l'ancien régime soupçonnés d'avoir commis directement des violations des droits de l'homme pendant la crise et/ou d'en avoir été complice ont été arrêtés et/ou inculpés par le procureur militaire. Parmi eux figurent le général Dogbo Blé, ex-commandant de la Garde républicaine, l'amiral Vagba Faussignaux, ex-commandant de la Marine nationale, et Allah Kassi ex-commandant de la base navale de Lokodjoro. Le 20 août, le général Guiai Bi Poin, ex-chef du Centre de commandement des opérations de sécurité (CECOS) a lui aussi été arrêté et placé en détention au camp commando de Koumassi, à Abidjan, par la gendarmerie nationale suite à des allégations faisant état de la découverte de quatre charniers à l'École de gendarmerie. Selon certaines informations deux militaires, tous deux conducteurs de véhicules blindés de transport de troupe, qui auraient été impliqués dans des agressions contre des femmes dans le district d'Abobo à Abidjan, le 3 mars 2011, ont aussi été arrêtés.

22. Des mandats d'arrêt internationaux visant plusieurs autres personnalités du régime Gbagbo passées dans la clandestinité, dont M. Charles Blé Goudé, M. Ouattara Gnonzié, ex-Ministre de la communication, M. Dosso Charles Rodel, ex-Secrétaire d'État chargé des victimes de guerre, M. Kouamé Sécéré Richard, président du Conseil général de Bondoukou et ex-Ministre du tourisme, M. Nyamien Messou N'Guessan, ex-Ministre du travail, M. Koné Katina Justin, ex-Ministre en charge du budget, M. Alphonse Mangly, ex-Directeur général des douanes et M. Bohoun Bouabré, membre du FPI ont été émis au motif de leur implication présumée dans des crimes commis durant la crise postélectorale.

23. L'ONUCI a continué à surveiller les conditions de détention et le traitement de l'ancien président Laurent Gbagbo et de certains de ses proches collaborateurs actuellement détenus en divers endroits du pays.

24. Lorsque le Représentant spécial lui a rendu visite, le 4 juillet, M. Gbagbo a indiqué qu'il était bien traité mais s'est plaint de n'avoir qu'un accès limité aux informations et à ses avocats. Le 4 août, il a fait savoir à la Division des droits de l'homme de l'ONUCI que, contrairement à la déclaration faite par les autorités selon laquelle il se trouvait en résidence surveillée, il était en fait détenu 24 heures sur 24 dans une villa secrète quelque part dans la ville de Korhogo sans contact avec l'extérieur. La porte principale de la maison était fermée à clé et il était confiné en permanence à l'intérieur. Il a affirmé qu'il n'avait été conduit à la demeure présidentielle de Korhogo, où il n'était censé se trouver en résidence surveillée qu'à de rares occasions, telles que: les visites en avril du groupe des aînés, du Ministre de la justice, du Représentant spécial M. Choi, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Division des droits de l'homme de l'ONUCI. Il a en outre indiqué que certains de ses avocats lui avaient rendu visite à trois reprises, mais que d'autres s'étaient vus refuser un visa pour la Côte d'Ivoire par le gouvernement. M. Gbagbo a confirmé qu'il n'avait subi aucun mauvais traitement physique mais qu'il était maintenu dans l'isolement, qu'il n'avait pas accès à un pasteur évangélique et qu'il n'était pas autorisé à faire une promenade quotidienne pour améliorer sa santé.

25. Le 2 août, la Division des droits de l'homme de l'ONUCI a rendu visite à M^{me} Simone Gbagbo à Odienné, dans le nord-est du pays, ce pour la première fois depuis son transfert en provenance d'Abidjan. Elle a indiqué qu'elle était bien traitée et que ses

conditions de détention étaient convenables. Cependant, M^{me} Gbagbo n'a qu'un accès limité aux visites de certaines personnes autorisées et n'a en aucun temps le droit de passer ou de recevoir des appels téléphoniques. Elle n'a pas de contact avec sa famille.

26. À la prison de Bouna, les sept personnalités liées au régime Gbagbo qui y sont détenues ont déclaré n'avoir subi aucune forme de mauvais traitements. Ils ont déploré la décision du gouvernement de geler leurs actifs ainsi que le fait qu'aucune charge ne leur avait été notifiée depuis leur audition par le procureur. Selon certaines sources, les détenus se seraient plaints d'une fuite dans le toit qui forcerait cinq d'entre eux partageant une cellule à se regrouper dans un coin de celle-ci, ainsi que de l'isolement dans lequel ils étaient maintenus, qui les privait de la possibilité de communiquer avec les membres de leur famille ou de recevoir leurs visites.

27. Pour ce qui est de l'état d'avancement de la procédure pénale contre M. Gbagbo et ses collaborateurs, le 5 août 2011 un juge s'est rendu à la prison de Bouna pour inculper officiellement sept personnalités proches de M. Gbagbo d'atteintes à l'intégrité nationale, de tribalisme, de xénophobie, de complot contre l'autorité de l'État, de provocation au trouble de l'ordre public, de direction de groupes armés ou de participation à de tels groupes, d'incitation à la rébellion et d'usurpation de titres. L'un d'eux a été en outre inculqué pour vol, usage d'armes et violences, détournement de deniers publics, fraude fiscale, pillage et crimes économiques contre l'État. Le 18 août, le procureur de la République d'Abidjan a annoncé l'inculpation de l'ex-président Gbagbo et de son épouse pour crimes économiques. Le 13 septembre, le président Ouattara a déclaré que M. Gbagbo serait jugé dans le pays pour crimes économiques et que son gouvernement allait en outre demander à la Cour pénale internationale de juger M. Gbagbo afin de lui assurer un procès transparent. Au total, 47 collaborateurs civils et 62 collaborateurs militaires de M. Gbagbo ont été placés en détention dans le nord du pays et plusieurs autres à Abidjan. Le 24 août, Guiai Bi Poin a été inculqué pour crimes économiques, vol, détournement de fonds, pillage et menaces à l'économie nationale.

28. Le 10 août 2011 l'ONUCI a transmis au Gouvernement les constatations de ses missions de surveillance des conditions de détention afin qu'il fasse le nécessaire en réponse aux griefs exposés par M. Gbagbo et ses collaborateurs. Le Gouvernement a assuré que les mesures nécessaires seraient prises.

VII. Justice transitionnelle

29. Le Gouvernement ivoirien a pris une série de mesures judiciaires et non judiciaires en cours de mise en œuvre afin de s'attaquer au dossier des violations des droits de l'homme commises dans le pays, en particulier pendant la crise postélectorale. Parmi ces mesures figurent l'ouverture de poursuites pénales aux niveaux national et international, la mise en place de la Commission dialogue, vérité, réconciliation, et des réformes institutionnelles. Le HCDH a collaboré avec le gouvernement et les mécanismes pertinents de justice transitionnelle, y compris la Cellule spéciale d'enquête que le président a instituée et placée sous la direction d'un procureur avec pour mission d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises pendant la crise postélectorale et d'engager des poursuites contre leurs auteurs présumés.

30. Selon le procureur, les enquêtes ont porté sur trois catégories de crimes: crimes économiques, atteintes à la sûreté de l'État et crimes de sang. Pour la première catégorie, les enquêtes préliminaires ont pris fin en mai. Pour la deuxième, plus de 100 victimes ou témoins auraient été entendus et des poursuites judiciaires auraient été engagées contre 25 membres du camp pro-Gbagbo, actuellement détenus à la prison de Boundiali. Pour la troisième catégorie, le procureur a indiqué qu'il existait des raisons de croire, sur la base de

témoignages et d'indices, que près de 3 000 personnes avaient été tuées et 3 000 blessées dans le cadre de la crise. Au total 846 autopsies ont été effectuées à ce jour.

31. Le HCDH a en outre apporté son soutien à la Commission dialogue, vérité et réconciliation. En réponse à la demande reçue de M. Charles Konan Banny, président de la Commission, une équipe technique du HCDH a été dépêchée en Côte d'Ivoire du 1^{er} au 6 août pour évaluer les besoins de la Commission. La mission a rencontré les diverses parties prenantes, notamment le président et le personnel technique de la Commission, des représentants des ministères en charge des droits de l'homme, de la justice, de la défense et de l'intérieur, des représentants de partis politiques, des ONG, des groupes religieux, des victimes et la communauté diplomatique.

32. La mise en place éclair de la Commission dialogue, vérité et réconciliation constitue un jalon important sur la voie de la réalisation du droit à la vérité et à la réconciliation, mais certaines parties prenantes ont exprimé des inquiétudes face à ce qu'ils perçoivent comme une tentative du gouvernement de précipiter le processus sans prendre dûment en considération les défis en jeu et sans faire appel à une large participation de la population. La mission du HCDH a porté certains points à l'attention des autorités nationales, dont le champ du mandat tel qu'il est fixé dans l'ordonnance ayant porté création de la Commission. En particulier, la mission a exprimé des préoccupations sur les aspects suivants: aucune disposition ne définit les pouvoirs de la Commission, notamment en matière de perquisition et de saisie, d'injonction, d'accès à des documents importants et d'imposition de sanctions en cas d'entrave aux investigations. Aucune disposition ne prévoit de réparation, de protection des victimes et des témoins, d'accompagnement des victimes et des témoins (médical ou psychosocial par exemple) ou d'aide en leur faveur pour leur permettre de faire une déposition devant la Commission. Au nombre des autres sujets de préoccupation figurent l'indépendance financière, le manque de clarté concernant la période couverte par les enquêtes de la Commission, la nomination éclair du président de la Commission et l'adoption des termes de référence de la Commission sans consultation préalable des parties prenantes.

33. Compte tenu de la collaboration positive avec le gouvernement, le cadre juridique et institutionnel de la Commission dialogue, vérité et réconciliation peut encore être amélioré, notamment lors de l'élaboration de son règlement intérieur et de la rédaction des lignes directrices opérationnelles pertinentes. Le HCDH a recommandé d'organiser des consultations nationales pour conforter la légitimité de la Commission et assurer l'appropriation du processus par les Ivoiriens. En outre, il a été souligné qu'une conférence sur la justice transitionnelle pourrait servir de tremplin à des consultations supplémentaires permettant de recueillir les vues des différentes parties prenantes sur les options en matière de justice transitionnelle et de partager des informations sur les normes internationales et les bonnes pratiques en vigueur dans la région en matière de justice transitionnelle.

34. En réponse à une demande officielle adressée par le président Ouattara en mai 2011, la Cour pénale internationale a dépêché en Côte d'Ivoire une délégation conduite par son Procureur adjoint. La délégation a signé avec le gouvernement un accord de coopération judiciaire permettant au Bureau du Procureur d'enquêter sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis depuis le 28 novembre 2010. La délégation a en outre eu des consultations séparées avec les différentes parties prenantes. Avant cette visite et conformément à l'article 15 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), son Procureur a demandé aux juges de la CPI de l'autoriser à ouvrir une enquête sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui auraient été perpétrés en Côte d'Ivoire depuis le 28 novembre 2010. Le 17 juin, le Procureur de la CPI a notifié publiquement aux victimes des violences postélectorales qu'elles avaient 30 jours pour lui soumettre des témoignages.

35. La manière dont la justice est administrée joue un rôle essentiel dans la promotion et la protection des droits de l'homme et dans la suprématie du droit. Plusieurs parties

prenantes ont indiqué que des poursuites sélectives risquaient de susciter des difficultés propres à faire naître un sentiment d'iniquité. La réussite des initiatives en cours visant à combattre l'impunité en Côte d'Ivoire se mesurera non à l'aune du nombre des mises en accusation ou des condamnations mais à celle du degré d'équité du processus. L'impartialité du processus sera garante du respect des droits des accusés et renforcera de surcroît les efforts en faveur de la réconciliation nationale.

36. À cet égard, il est essentiel de garantir la justice aux victimes de tous les camps impliqués dans le conflit. Le président Ouattara a toujours exprimé son engagement à lutter contre l'impunité de façon juste et équilibrée en poursuivant tous les auteurs sans considération de leur statut ou de leur affiliation politique. Il faut veiller à ce que soient diligentées des enquêtes sur les violations flagrantes des droits de l'homme imputées à des membres des FRCI. De même, les efforts en cours visant à mettre fin à l'impunité en Côte d'Ivoire, déployés tant au niveau national qu'au niveau international, devraient concerner aussi les crimes internationaux et les violations flagrantes des droits de l'homme commis dans le pays depuis le 19 septembre 2002. Ils ont été documentés par la Commission d'enquête internationale de 2004 établie par les Nations Unies pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en Côte d'Ivoire depuis les événements du 19 septembre 2002.

VIII. Conclusion et recommandations

A. Conclusion

37. Des efforts sont en cours pour conforter la réconciliation nationale et la cohésion sociale, mais la Côte d'Ivoire demeure confrontée à de graves défis en matière de droits de l'homme. L'impunité des membres des FRCI auxquels sont imputés des violations des droits de l'homme est particulièrement inquiétante. Le système de justice n'est pas pleinement opérationnel et le processus de justice transitionnelle en est à ses débuts. Pendant ce temps, la nécessité de renforcer les capacités des institutions nationales des droits de l'homme, en particulier des institutions du secteur de la sécurité, demeure cruciale. Les membres des FRCI devront être formés aux normes internationales concernant les droits de l'homme et au droit international humanitaire en vue d'enrayer la vague actuelle d'atteintes diverses au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté et à la sécurité des personnes. Le gouvernement est exhorté à prendre sans tarder des mesures pour faire face au degré élevé d'impunité dont jouissent actuellement les membres des FRCI.

B. Recommandations

38. À la lumière de ce qui précède, la Haut-Commissaire adresse les recommandations suivantes:

1. Au Gouvernement de la Côte d'Ivoire:

a) Prendre des mesures immédiates qui soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme en vue de rétablir la sécurité dans tout le pays, en particulier dans certains quartiers d'Abidjan et dans l'ouest du pays, afin d'assurer une protection adéquate à la population civile, de permettre aux acteurs humanitaires de mener à bien leur tâche et de faciliter le retour des déplacés et des réfugiés dans leur communauté;

b) Assurer la mise en cause des auteurs des violations des droits de l'homme commises par toutes les parties, y compris par des membres des FRCI, et rendre justice aux victimes de toutes les parties au conflit en Côte d'Ivoire;

c) Prendre les mesures nécessaires pour étendre les efforts visant à mettre fin à l'impunité en Côte d'Ivoire aux crimes internationaux et violations flagrantes des droits de l'homme commises dans le pays depuis le 19 septembre 2002, dont celles documentées par les commissions d'enquête internationales de 2004 et de 2011;

d) Veiller à ce que la Commission dialogue, vérité et réconciliation fonctionne conformément aux normes internationales et à ce que de véritables consultations aient lieu avec les victimes et les organisations de la société civile sur le champ du mandat de la Commission et la nomination de ses membres, et veiller à ce que sa composition soit équilibrée sur les plans ethnique, régional, religieux, politique et hommes/femmes;

e) Accélérer le processus de création d'une force de sécurité professionnelle et inclusive; concevoir et établir un mécanisme viable d'examen des antécédents pour les personnels des services de sécurité et des forces de l'ordre et dispenser une formation aux droits de l'homme aux éléments des FRCI; émettre des ordres stricts interdisant aux FRCI d'usurper les fonctions des autorités civiles, judiciaires et répressives;

f) Continuer à faire en sorte que les conditions de détention de M. Gbagbo, de son épouse, des anciens dignitaires incarcérés et des autres détenus soient conformes aux normes internationales, notamment en matière d'accès à un avocat, aux membres de la famille et aux organisations compétentes mandatées pour inspecter les lieux de détention; accélérer le processus de poursuites à leur encontre et leur mise en jugement dans le respect des normes internationales relatives au droit à une procédure régulière et à un procès équitable;

2. À la communauté internationale:

a) Fournir une assistance appropriée au gouvernement en vue de la mise au point d'une stratégie globale en matière de justice transitionnelle, y compris un soutien financier à la Commission dialogue, vérité et réconciliation;

b) Continuer à aider les victimes de violations des droits de l'homme et à soutenir les enquêtes sur les violations graves des droits de l'homme commises en Côte d'Ivoire et veiller à ce que les auteurs de ces violations rendent des comptes, y compris devant la Cour pénale internationale;

c) Apporter un soutien à la reconstruction des institutions de l'État en vue de renforcer la suprématie du droit, en diffusant les valeurs des droits de l'homme et en promouvant la mise en cause des auteurs de violations.

3. À la société civile:

Contribuer activement à sensibiliser les différentes communautés aux impératifs de réconciliation nationale et de cohésion sociale.